



VOL. III.

MONTREAL, SAMEDI, 28 MARS, 1835.

N° 72

Imprimé et publié tous les Mercredis et Samedi

PAR

LECLERE ET JONES.

CONDITIONS DE L'AMIDU PEUPLE.

Ce Journal paraît deux fois par semaine, le Mercredi et le Samedi, matin. Le prix de l'abonnement est de 20s. par an, payable par semestre, et d'avance non compris frais de port. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant leur semestre échu, et payer leurs arriérés. On s'abonne au bureau, rue Notre-Dame, vis-à-vis du Palais de Justice.

On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de six mois.

PRICES DES ANNONCES.—Six lignes et au-dessous 2s. 6d. et pour chaque insertion subséquente 7½ dix lignes et au-dessous 3s. 4d. et 10d. pour chaque insertion subséquente. Au-dessus de 10 lignes, 4d par ligne pour la première insertion, et 1d. pour chaque insertion subséquente.

Nous publions les annonces qui nous sont adressées, jusqu'à ce que nous ayons reçu ordre de discontinuer.

AGENTS.

D. S. LIMOGES,..... TERREBONNE
T. BARRON,..... TROIS-RIVIERES
J. L. CONSTANT,..... STE-THIERES
CHARLES EMOND,..... BERTHER
JOHN E. LEODEL,..... BERTHER
JOSEPH ABRAHAM,..... ST-JEAN
H. CREBASSA,..... WILLIAMSBURG
L. S. BRUNEL,..... ST-HYACINTHE
JOS. BOURET,..... RIVIERE-DU-LOUP
DR. O'DOHERTY,..... ST-EUSTACHE
FRS. MAGNAULT,..... ST-DENIS
TIL LEMAY,..... ST-MARIE
J. M. A. RAYMOND,..... LA-PRAIRIE
P. OGILVIE,..... CHAMBLAY
ISAAC JONES,..... L'ASSOMPTION
H. F. CHARLEBOIS,..... VAUDREUIL
P. D'ORSENNES,..... ST-ROCH
Wm. BRENT,..... QUEBEC
M. BERNIER,..... ST-PASCIAL
J. W. D. PARENT,..... COTEAU-DU-LAC
DR. MOORE,..... HALLOWELL, H. C.
CL. O. DE HERTEL,..... ST-ANDRE
REMI PIEUZE,..... ST-ANNE

A VENDRE.

UN MEUBLE suivant dépendant de M. JOHN WHITE, et pour le quel des titres incontestables seront donnés, savoir: Un lot de terre sis et situé dans la rue Fulham, faubourg Ste. Marie avec une maison en bois propre à quatre logements, borné en arrière par les propriétés de feu P. MacIntosh, et d'un côté par G. J. Miller. Cette maison peut être arrangée de manière à en faire une résidence agréable pour la saison de l'été. On pourrait aussi la convertir en maison d'école ou en plusieurs ménages.

DE PLUS,

Quatre lots, du tirage au sort de M. Guy au faubourg Ste. Antoine, savoir:

Les Nos. 60, 156, 186, 205.

Trois lots du tirage au sort de M. Hartley, faubourg Ste. Marie, Nos. 32, 41, 197.

Un lot, du tirage au sort de M. Shaw No. 63.

JAMES COURT.

Aux bâtimens du Herald

18 mars, 1835.

GRANDE-BRETAGNE.

La nouvelle chambre des communes est divisée dans la liste que nous publions, en trois classes: Tories, Whigs conservateurs, et Whigs réformistes.

Nous croyons que la répartition a été faite avec un soin extrême, en égard aux votes des députés qui faisaient partie de l'ancienne chambre, et aux professions de foi de ceux qui en sont membres pour la première fois. Cependant, nous ne nous dissimulons pas combien il est difficile d'apprécier d'avance des nuances politiques qui échappent trop souvent à une rigoureuse classification.

Quoi qu'il en soit, nos lecteurs parcourront avec intérêt le tableau du second parlement réformé de l'Angleterre.

Liste des membres de la chambre des communes, d'après les élections de 1835.

ANGLETERRE.

Les noms suivis de la lettre n sont de nouveaux membres ou nouveaux dans le siège qu'ils occupent. R. signifie réformiste, T. tory, D. douteux.

Placets.

Membres d'n.

R T D

Abington

Andover

Anglesey

Arundel

Ashburton

Ashton

Aylesbury

Banbury

Barnstable

Bassetlaw

Bath

Beaumaris

Bedfordshire

Bedford

Berkshire

Berwick

Beverley

Bewdley

Birmingham

Blackburn

Bodmin

Bolton

Boston

Bradford

Brecknockshire

Breccon

Bridgnorth

Bridgewater

Bridport

Brighton

Bristol

Buckinghamshire

Buckingham

Bury (Lancashire)

Bury St Edmunds

Calne

Cambridgeshire

Cambridge

Cambridge University

Canterbury

Cardiff

Cardiganshire

Cardigan

Carlisle

Carmarthenshire

Carmarthen

Carnarvonshire

Carnarvon

Chatham

Cheltenham

Cheshire, N

Cheshire, S

Chester

Chichester

Chippenhams

Christchurch

Cirencester

Clitheroe

Cockermouth

Colchester

Cornwall, E

Cornwall, W

Coventry

Cricklade

Cumberland, E

Cumberland, W

Denbighshire

Dartmouth

Derby

Derbyshire, N

Derbyshire, S

Derby

Devizes

Deronport

Deronshire, N

Deronshire, S

Dorchester

Dorsetshire

Dover

Dorham, N

Durham, S

Durham

Essex, N

Essex, S

Evesham

Exeter

Eye

Finsbury

Flintshire

Flint

Frodo

Gateshead

Gloucestershire

Gloucestershire, E

Gloucestershire, W

Gloucester

Grantham

Greenwich

Great Grimsby

Guilford

Halifax

Hampshire, North

Hampshire, South

Harrow

Hastings

Haverfordwest

Helstone

Herefordshire

Hereford

Hertfordshire

Hertford

Honiton

Houlston

Hull

Huntingdonshire

Huntingdon

Hythe

Ipswich

Kendal

Kent, East

Kent, West

Kidderminster

Knarborough

Lambeth

Lancashire, North

Lancashire, South

Lancaster

Launceston

Leeds

Leicestershire, N

Leicestershire, S

Leicester

Leamington

Lewes

Lichfield

Lincolnshire

Lincoln

Liskeard

Liverpool

London

Ludlow

Lyme Regis

Lynn

Macclesfield

Maidstone

Maldon

Malmesbury

Manchester

Marlborough

Marlow

Marybone

Merionethshire

Mertbyr Tydvil

Middlesex

Midhurst

Monmouthshire

Monmouth

Montgomeryshire

Montgomery

Morpeh

Newark

Newcastle-under-Lyne

Newcastle-upon-Tyne

Newport

Norfolk, East

Norfolk, West

Northallerton

Northamptonshire

Northampton

Northumberland

Northwich

Nottinghamshire

Nottingham

Oldham

Oxfordshire

Oxford

Oxford University

Pembroke

Pembroke

Penny

Peterborough

Petersfield

Plymouth

Ponterfract

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

Poole

C W W Wynne

John Edwards

Hon E G Howard

W E Gladstone

Sergeant Wilde

W H Miller

Edmund Peel

W Ord

Sir M Ridley

J H Hawkins

W H Ord

Edmund Wodehouse

Lord Walpole

Sir W Folkes

Sir Jacob Astley

J B Wrightson

Lord Milton

Lord Brudenell

W R Cartwright

Sir G Knightley

R V Smith

C Ross

Lord Howich

Lord Ossulston

M Bell

T W Beaumont

Walsall

C S Forsyth

J H Calcraft

Ireland Blackburne

Sir Eardly Willmott

D S Dugdale

Sir J Mordaunt

E Sheldon

Sir C J Greville

E B King

J Lee Lee

N Ridley Colborne

Hon Cecil Forester

J M Gaske

Sir T Lopez

Sir F Burdett

Colonel Evans

Lord Lowther

Hon H C Lowther

F Buxton

W W Buxton

A Chapman

M Atwood

J H Kearsley

R Potter

Sir R Simeon

J H Penruddock

Paul Methuen

Walter Long

John Bennett

Hon Sydney Herbert

W B Baring

J B Easton

J Ramsbottom

Sir J Eade Beauvoir

Thomas Thorneley

C Villiers

Lord C S Churchill

E Holland

T H Cooke

Hon Col Lygon

J H Winington

G R Robinson

J Bailey

Hon R J Smith

Hon Colonel Grey

W M Praed

B Baring

Hon W Duncombe

D Barclay

Captain Alsager

A W Beauleik

MELANGES.

LES ORIGINAUX EN PRISON.

Dans la cour, une voix joyeuse se mit à fredonner ce refrain de Kelly :

Heureux habitants
Des beaux vallons de l'Helvétie...

— C'est l'artiste qui continue en route de Suisse, dit un prisonnier en saluant un jeune homme à la physionomie riante et à l'air dégagé de soucis.

— Oui, messieurs, ajouta le détenu, en sautant sur une table, je parcours dans ce moment les chalets du canton de Vaud.

Et voici ce qu'on me conta :

L'artiste libre avait passé un marche avec un éditeur d'estampes pour une copie des plus belles vues de la Suisse que le peintre devait aller prendre sur les lieux mêmes. L'éditeur avançait les frais de route, mais le soir même du voyage, Frascati les prit au bout d'un raton de banquier.

L'artiste repoussant, proposa de quitter de la cour à l'éditeur de le mettre en prison, promettant d'y remplir les conditions du marché à l'abri des tentations du jeu et loin des distractions du monde, à la condition d'être copieusement nanti des jouissances de la vie ; et c'est devant les quatre murs d'une chambre grillée que le jeune homme accomplit son travail ; déjà il a publié deux livraisons de son voyage, et il est convenu qu'à la sixième, le jeune homme sortira de prison, et recevra deux mille francs du marchand d'estampes.

Nous entrâmes au café. Là se trouvait un homme que l'on avait surnommé le Chodur Duclos de la guole. Il avait fait vœu de laisser croître sa barbe jusqu'au jour de son élargissement. Avec les consommateurs, était assis un petit homme dont les manières gaies et ouvertes attestaient qu'il prenait son mal en patience. Il se leva dès qu'il nous aperçut, et, venant à nous avec deux verres de bière, il nous offrit gracieusement de trinquer à la liberté qu'allait lui être rendue.

Oui, dit-il, c'est à deux heures précises que mon créancier doit me tirer de prison. Hier, il n'aurait pas pu venir à cause de la pluie.

— Et aujourd'hui, ajoutèrent les consommateurs, il ne viendra pas à cause du soleil.

Le petit homme, en choquant son verre avec les nôtres, reprit : — En tous cas, ce ne serait qu'un délai de vingt-quatre heures. Et il se mit à sa place.

Cet homme, me dit un détenu, ne tient pas d'autres conversations depuis deux ans. Il se berce sans cesse d'une espérance qui jamais ne se réalise. Chaque soir, il nous salue en disant : « C'est pour demain... »

Voici un autre original ; on l'a surnommé le Juif-Errent. Un prisonnier d'une taille herculéenne, et dont la mise était celle d'un voyageur, entra, le paquet au bout d'un bâton, hâletant comme s'il eût fait une longue route. Le petit homme aux idées de départ se leva, et offrit à rafraîchir au nouveau venu.

— Morci, dit le Juif-Errent ; voici quinze jours que j'accepte de vous, parce que vous me dites que vous partez.

— Eh ! dit le petit homme, encore cette fois, ce sera la dernière.

— Eh bien ! soit ; et le dernier arrivé trinqua. Il fut prié de s'asseoir.

— Oh ! non ; j'ai du chemin à faire.

— Monsieur Jacob, dit une voix qui parlait du fond du café, expliquez donc votre système de liquidation.

— C'est bien simple, dit Jacob : Je dois à mon créancier, avec les frais, mille huit cent trente-six francs et cinq années de prison, suivant le Code. Une fois décidé à faire le temps, vu l'impossibilité du paiement, pour détourner les idées de tristesse qui se rattachent à la pensée de la captivité, je me suis dit : « Suppose, Jacob, que tu aies à entreprendre un voyage de neuf mille deux cent quatre-vingt lianes, et qu'il faille rester cinq ans en route ; c'est, si je compte bien, en disant mon compte de lianes par le nombre de jours, cinq lianes qu'il me faut faire entre chaque soleil. Cinq lianes me représentent le paiement de vingt sous par jour, puisqu'en restant ici, je suis censé donner à mon créancier trois cent soixante-cinq francs par an, ou mille huit cent trente-six francs par cinq ans. Donc, quand j'aurai terminé mon voyage, j'aurai payé légalement ma dette et je retournerai dans ma famille comme si j'arrivais d'Amérique ou de Moscou.

— Voilà pourquoi le matin je prends mon sac, je me mets en route dans la cour, et depuis deux ans et demi votre serviteur a fait, sans quitter la maison, quatre mille six cent trente-sept lianes, et il a payé neuf cent dix-sept francs soixante-quinze centimes, vu qu'il lui reste encore deux lianes, à faire aujourd'hui pour arriver à un chiffre rond.

— Et voilà... Bonjour la compagnie, et en route.

Jacob ramit son paquet sur son dos, alluma sa pipe, but un verre d'eau-de-vie, et descendit dans la cour gagner l'étape.

(Pauvre Jacques.)

LES PLONGEURS DU DECAN.

Le lieutenant Taylor, à qui l'on doit les renseignements suivants, perdit un jour une bague en brillants dans un étang du Decan (province de l'Inde), où il avait été se baigner. On lui conseilla de s'adresser à une société de plongeurs, et celle-ci, contre toute attente, lui procura en effet la bague après quelques heures de recherches. Le chef de cette société est très renommé dans cette partie de l'Inde pour son talent extraordinaire avec lequel il pratique sa difficile industrie. Il porte une capote mag-

nifique, dont lui a fait présent le peischvah Bojo Row, pour avoir retiré d'un émeraude précieux du fleuve Tapie. Une société de plongeurs se compose ordinairement de trois individus, dont deux plongent alternativement, pendant que le troisième se tient au bord de l'eau. Les deux plongeurs descendent dans l'endroit indiqué, en emportant chacun un seau d'une profondeur de sept pouces sur un demi pied de diamètre. Arrivés au fond de l'eau, ils remplissent leurs seaux de terre et de sable, puis remontent avec leur fardeau. Tandis que le troisième associé s'occupe de vider le seau et d'y chercher soigneusement l'objet perdu, les premiers redescendent et continuent ce travail pendant plusieurs heures alternativement, et jusqu'à ce qu'ils aient entièrement examiné la surface du sol à la place indiquée. Ils manquent rarement leur but. Chaque plongeur reste ordinairement une minute et demie dans l'eau. On a l'habitude de leur donner le tiers de la valeur de l'objet retrouvé.

L'HOMME AUX AVENTURES.

Serait-il vrai le proverbe : *Pierre qui roule n'amasse pas mousse* ? On serait tenté de le croire en voyant tant de gens tirer si peu parti de leurs voyages, après y avoir trouvé de rares occasions de faire fortune. Voici l'abrégé de l'histoire de l'un de ces hommes, qui va finir dans un hôpital. Assurément, il y a une fatalité. Jean-Baptiste Thiriot, natif de Commercey, est décédé à l'hôpital de Bar-le-Duc, il y a très peu de temps, âgé de près de 80 ans. Un de ses concitoyens, digne de foi, a dit de cet homme des choses qui méritent d'être rapportées. M. Thiriot, destiné par ses parents à l'état ecclésiastique, quitta le séminaire de Toul, à défaut de vocation, pour prendre du service. Il s'enrôla, en 1780, dans le régiment d'Austrasie, et fut envoyé dans les Indes Orientales où se trouvait ce corps. L'armée française, que commandait M. de Bussy, était alors, contre les anglais, l'utile auxiliaire d'Hyder-Alyabab des Marattes, devenu roi de Mysore. Ce prince ayant demandé un général instituteur pour élever ses fils dans les principes et les connaissances des Européens, M. de Bussy, à la recommandation du colonel d'Austrasie, lui donna Thiriot. La fortune sourit à ce soldat français ; les dons et les faveurs pleuvaient sur lui. Il ne sut pas conserver une place qui lui assurait un avenir brillant. Resté à la cour après la mort d'Hyder-Aly, arrivé sur la fin de 1782, il eut la douleur de voir partir l'un de ses élèves, Tipu-Sahib, tué à Seringapatam, quand les Anglais prirent d'assaut cette riche capitale, et les deux fils de ce roi furent prisonniers. De retour dans sa patrie, M. Thiriot y devint copiste, puis maître d'école particulier. Enfin, ayant presque perdu la vue, et privé de toute ressource, on l'admit à l'hôpital. Il avait fait l'histoire de ses voyages et de ses aventures. On ne retrouve pas son manuscrit.

GRANDE-BRETAGNE.

Le Globe publie la correspondance suivante entre M. Abercromby et lord John Russell, à l'occasion de la candidature du premier à la présidence de la chambre des communes :

Woburn Abbey, 27 janvier 1835.

« Mon cher Abercromby,

« J'ai été désolé de voir dans les fréquents entretiens que j'ai eus avec vous au sujet de la présidence de la chambre des communes, que vous refûtes ces offres que vous faisiez avec empressement un grand nombre de membres de cette chambre. Après vos refus, je n'aurais assurément pas voulu insister davantage. Mais j'espère que vous reviendrez sur votre première détermination, quand je vous aurai dit que de toutes parts on m'a pressé, et de la manière la plus vive, de vous soumettre les vœux exprimés et le désir unanime des hommes avec lesquels vous vous êtes trouvés en rapport dans la vie publique, et de vous presser d'y accéder ou vous laissant porter comme candidat à la présidence. Une considération qui, par dessus toute autre, entrainera, j'espère, vos convictions, c'est que je suis chargé de vous dire qu'aux yeux de nos amis politiques l'élection de l'orateur n'est pas seulement une question de préférence individuelle, mais encore de principe public ; et il est l'antime persuasion que, pour pouvoir amener à bien cette question, il importe avant tout que vous ne refusiez pas l'honneur que la chambre est disposée à vous conférer.

« Je suis toujours, etc.

Signé J. RUSSELL.

Fenton's Hotel, 29 janvier 1835.

« Mon cher lord John,

« J'avais, souvent et si formellement témoigné à vous et à d'autres, mon intention de décliner l'honneur de la candidature à la présidence, à la rentrée du parlement, que je devais espérer qu'il n'en serait plus question, et que l'on m'aurait « oublié ».

« Quelque pénible qu'il m'eût été de maintenir mon opinion contrairement à l'opinion d'amis si nombreux, j'aurais cependant persisté dans ma première résolution, si la lutte qu'approche n'avait pu décider que d'intérêts personnels. Convaincu maintenant que le motif dominant de ceux qui veulent me porter à la présidence est le mien, j'engage à revenir sur ma décision, et le désir de faire triompher un principe public, qu'ils regardent comme de leur devoir parlementaire de maintenir, je crois qu'une plus longue persistance dans mon opinion personnelle m'exposerait au reproche d'obstination ou d'égoïsme ; en conséquence, je lierai les suffrages tombaient sur moi, je serais prêt à remplir de mon mieux le ministère qui me sera confié.

« Signé ABERCROMBY. »

De la Gazette de Québec.

Une seconde lettre de M. Collard adressée à M. l'orateur Papeau, a été publiée la semaine dernière.

Nous avons essayé dimanche dernier et hier matin une des plus fortes chutes de neige et des plus violentes tempêtes survenues cet hiver. Il est tombé plus d'un pied de neige, et le vent l'amoncela en bancs, de sorte à rendre presque impassable les chemins.

L'honorable juge en chef Sewell partit, pour la première fois, depuis sa maladie, sur le banc, hier matin, à l'ouverture de la cour criminelle. En conséquence de son faible état de santé, M. le juge Pannet lui pour lui son adresse aux jurés.

Un incendie éclata ce matin vers quatre heures et demie dans une grande maison de pierre à trois

étages, rue Sous le Fort, appartenante à M. George Arnold, qu'il occupait autrefois lui-même. Elle n'était pas habitée, mais on parait avoir ces jours derniers lavé les planchers. Elle contenait une quantité de meubles et autres effets. Les flammes atteignirent une autre maison de pierre appartenante à M. Arnold et parcelllement inhabité, située en arrière de la première, qui fut bientôt détruite ; une troisième maison appartenant au même monsieur, et faisant face au Cul-de-Sac, fut viduée. Les maisons à droite et à gauche de celle brûlée sur la rue Sous le Fort, habitées par M. Jackson et M. Robinson, au-dessus, la dernière appartenant à John Racey, écuyer, et l'autre à Wm. Wilson, écrivain, furent viduées et endommagées.

Les sommes assurées au bureau de Québec, au compte de M. Arnold, étaient : — 10000. sur la grande maison rue Sous le Fort ; 6000. sur la maison en arrière, et 3000. sur les meubles en icelle.

L'AMI DU PEUPLE.

MONTREAL, 28 MARS, 1835.

Les journaux de la clique viennent de publier le précis d'une conférence tenue à Londres le 22 juin 1831, entre le secrétaire colonial d'alors, M. Spring Rice, et Messieurs Viger, Morin et Roebuck. Cette singulière conférence, assez singulièrement rapportée, ne doit pas nous donner une grande idée de la délicatesse des deux ambassadeurs de la faction anti-britannique, car eux-mêmes avouent que cette entrevue devait être confidentielle, et ils se sont empressés de la mettre devant la chambre d'assemblée, confidentiellement, sans doute, et après cela les journaux de leur parti l'ont publiée et imprimée toute au long, encore confidentiellement. L'excuse que donnent ces feuilles, pour pallier cette infraction des lois de l'honneur, est que M. Spring Rice n'a pas tenu ses promesses et que par là, il a forcé les députés du peuple à lui livrer cette communication. Admirable raisonnement ! logique pleine de sens et de bon sens ! M. Spring Rice n'a pas fait ce que nous désirions, il n'a pas suivi les impulsions que nous voulions lui donner ; donc nous avons le droit de manquer vis-à-vis de lui à tous les égards sociaux, nous avons le droit de fausser notre parole et de violer ses secrets. Nous laissons au public à juger un pareil raisonnement et à lui appliquer le nom qui lui convient. Laissons de côté maintenant cette question, oublions le peu de convenance de cette publication qui, d'ailleurs, ne peut en rien motiver M. Spring Rice, puisqu'elle n'offre rien qui doive le faire rougir ; examinons la pièce en elle-même et voyons sur quoi nos adversaires fondent leurs critiques si amères et leurs tirades brutales contre l'ex secrétaire colonial.

Le grand point sur lequel portent toutes les accusations contre M. Rice est celui-ci : M. Rice avait promis à nos agents de faire son possible pour redresser les griefs qu'il découvrirait dans le pays. Il avait promis de « s'enquérir de la vérité, de rendre la justice sans exception de personnes et d'agir de la manière la plus conforme au bien général du pays et de ses habitants, sans distinction d'origine. » Ce sont là ses propres expressions rapportées par les agents et nous voulons bien leur accorder la véracité qu'ils refusent à l'ex-ministre, car on ne saurait leur contester une mémoire étonnante ; ils en ont fait preuve dans leur rapport, en nous citant avec une exactitude charmante et une grâce de style toute particulière à l'hon. D. B. Viger, les moindres détails de leur entrevue confidentielle. Grâce à l'anglo-québécois du grand ambassadeur, nous savons par exemple, que c'est « à deux heures » et non à midi une heure que se tint la conférence. Nous savons que « M. Rice était entré, les pria de l'attendre, étant obligé de s'absenter pour une affaire. » Nous savons qu'il « sortit et un peu après revint » et mille autres petites choses extrêmement intéressantes pour le public. Ces messieurs n'ont rien oublié. Nous sommes persuadés qu'au besoin, ils nous peindraient la couleur de la tapisserie de l'appartement et nous diraient s'ils étaient assis sur des chaises ou des tabourets. Donc ils ont bonne mémoire et on doit croire leur rapport. Voilà qui est arrêté et il ne nous reste plus qu'à l'examiner et à voir ce qu'ils peuvent raisonnablement en déduire contre la bonne foi du ministre colonial.

Dans la phrase que nous avons citée, M. Rice promet de s'enquérir de la vérité et d'agir conformément au bien général du pays. L'a-t-il fait ou non ? Voilà la question. Si nous consultons M. Papeau ou tout autre démagogue de sa sorte, il nous dira hardiment : il ne l'a pas fait. Il nous dira que si, M. Rice se fut enquis de la vérité et eût agi conformément au bien du pays, il eût commencé par rappeler le gouverneur, il eût rendu le conseil législatif électif, il eût changé le conseil exécutif, il eût aboli la compagnie des terres. Il se fit surtout bien gardé d'autoriser son Excellence à payer une partie des arrérages dus aux officiers publics etc. Il nous trouvera cent preuves aussi convaincantes que celles-ci, pour nous démontrer que M. Rice était un ignorant et un fat.

Consultons maintenant un homme d'une opinion différente ; demandons l'avis d'un constitutionnel, d'un citoyen attaché à nos institutions. Que nous dira-t-il. Il nous dira que M. Rice semble avoir bien étudié le pays et qu'il a agi très conformément à ses intérêts généraux. Il nous dira que le gouverneur actuel est un homme sage et modéré, prudent dans toutes ses démarches et assez noble pour se mettre au-dessus de toutes les rivalités de la clique et ne se venger d'elle que par un profond mépris ; que M. Rice a très bien fait de la laisser à la tête d'un pays qu'il connaît. Il nous dira que le conseil législatif est une branche intermédiaire de toute nécessité, que la rendre élective serait en faire une division de la chambre et détruire l'équilibre dans le gouvernement, il nous dira que la compagnie des terres est une institution utile, propre à enrichir et à peupler le pays qui manque de bras. Il nous dira, enfin, qu'il était honteux pour le gouvernement britannique de laisser ses officiers aussi longtemps et dépourvus, qu'il était injuste de laisser plusieurs pères de famille laborieux et utiles dans la disette et le besoin, de les priver de ce qu'ils gagnent si légitimement et que la mesure prise par le gouvernement a été même tardive et insuffisante.

De tout cela, il suit simplement que messieurs Viger, Morin et cie. ont trouvé de la mauvaise foi chez M. Rice parce qu'après s'être enquis de la

vérité, il n'a pas cru devoir agir suivant leurs désirs. En cela nous trouvons qu'il a fait sage-ment ; car il avait promis de faire ce qu'il croirait consciencieusement juste, comme ministre de la couronne et certainement, après un examen, sa conscience et la justice ne pouvaient lui dicter des mesures semblables à celles que réclamaient de lui les agents de la convention.

Le Canadien du Québec, en publiant cette conférence, fait les remarques suivantes sur M. Rice :

« Quant aux habitants de ce pays, la conduite qu'il a tenue, ce n'est pas une faillite, mais une promesse et de déclarations qu'il fit en cette occasion, l'ont fait descendre bien bas dans leur opinion. Il a sapé la confiance des colons dans les ministres de sa majesté ; les paroles, les promesses de ces derniers devront dorénavant nous paraître des pièges tendus à notre bonne foi. »

Certes nous plaignons sincèrement l'ex secrétaire colonial d'être descendu bien bas dans l'opinion du Canadien et de sa séquelle ! C'est un grand malheur, et nous ne voyons aucun moyen d'y remédier, vu que M. Spring Rice n'est plus à la tête du bureau colonial et ne pourrait plus, s'il le voulait, acheter l'estime de nos patriotes par quelque importante concession. Nous espérons cependant qu'il s'en consolera, en pensant que son sort ressemble à celui de tous les secrétaires coloniaux qui ont passé depuis plusieurs années et qui n'ayant pu accorder aux mécontents toutes leurs folles demandes, se sont retirés du ministère avec les malédictions de ces hommes turbulents et les reproches les plus outrés, d'ignorance, de mauvaise foi et de tyrannie. M. Spring Rice n'est pas plus mal traité que ceux qui, avant lui, ont été, comme dit élégamment un journal patriote, « élevés par des événements au poste de ministres. » Il est malheureux que la confiance des colons dans le gouvernement de sa majesté soit sapée ; mais nous, ces colons là sont si difficiles à contenter et à persuader, que pour leur rendre confiance il faudrait leur remettre entre les mains les rênes du gouvernement et les laisser agir entièrement à leur fantaisie.

La conférence si indiscrètement publiée par MM. Viger et Morin, prouve très efficacement la bonne volonté qu'avait le ministre de s'occuper des affaires du Canada, et d'apporter attention particulière aux plaintes de cette colonie. Mais elle ne prouve nullement la mauvaise foi dans le ministre, puisqu'il n'a fait aucune promesse particulière, et s'est borné à assurer qu'il s'enquerrait de la vérité, et que, d'ailleurs, sa prompte sortie du ministère a pu lui ôter les moyens d'exécuter quelques uns des projets qu'il pouvait avoir formés.

Nous ne nous arrêterons pas à relever toutes les conjectures faites par un journal de cette ville sur la conduite de M. Rice et des prédécesseurs, et à faire ressortir la fausseté du tableau qu'il nous présente des intrigues selon lui, mises en œuvre et préparées par le ministère pour ébranler la vigilance du Canada. Ce serait descendre à des détails trop futiles et trop imaginaires et pour détruire d'un seul coup tout cet édifice de rêveries données au public comme une réalité, il suffit de rappeler que la métropole a toujours agi ouvertement et franchement avec la province et que, lorsqu'elle a résolu de mettre une mesure à exécution, elle n'a pas besoin de tant de détours.

Nous avons, dès longtemps, exprimé notre désir de voir les constitutionnels de notre province envoyer en Angleterre un Agent, chargé de représenter leurs intérêts. De concert avec plusieurs autres feuilles libérales, nous avons essayé de faire ressortir la nécessité de cette importante mesure. Nous voyons aujourd'hui la satisfaction de voir que la province l'a adoptée et que deux de nos compatriotes vont se rendre à la métropole pour défendre les droits et les privilèges de la population loyale du pays, et mettre le parlement impérial en garde contre les fausses impressions qui pourraient lui être données par les envoyés du parti mécontent.

Nous avons déjà annoncé la nomination de M. John Neilson, par l'association constitutionnelle de Québec, et exprimé toute la satisfaction que nous cause ce choix si sage. Jeudi, les membres de l'association constitutionnelle de Montréal se sont réunis, aux fins de nommer un agent chargé d'aller de concert avec M. Neilson, exposer nos demandes à la métropole. Le lieu de la réunion devait être l'ancienne maison de la compagnie du Nord-Ouest ; mais la foule se trouva si nombreuse que le local étant trop resserré, on fut obligé de transporter le lieu de l'assemblée au Théâtre Royal, que M. Molson offrit gracieusement.

L'hon. G. Moffat fut appelé au fauteuil et expliqua clairement et éloquentement le but de l'assemblée, après quoi on lut les résolutions qui furent unanimement adoptées. Ensuite M. Walker fut élu.

Voici les résolutions adoptées dans cette assemblée.

Proposé par l'hon. Peter McGill secondé par M. Torrance et résolu unanimement.

Que c'est l'opinion de cette assemblée qu'il est expédient de nommer maintenant un agent pour se rendre en Angleterre, au nom de cette association, pour mettre devant le gouvernement de sa majesté et les deux chambres du parlement la pétition adoptée par cette association, et appuyer les représentations qui y sont contenues, aussi bien que dans les résolutions adoptées dans des assemblées publiques tenues en cette ville au mois de novembre, et pour coopérer avec John Neilson, écuyer, agent nommé par l'association constitutionnelle de Québec, pour présenter l'adoption de mesures propres à assurer aux habitants de ce pays le redressement des griefs existants.

Proposé par M. Shuter, secondé par M. M. Cord, et résolu unanimement.

Que le dit agent coopérer aussi avec tout agent quelconque qui pourrait être envoyé par une association constitutionnelle de l'Amérique du nord, pour suivre les vues de cette association.

Proposé par M. Holmes, secondé par M. Tobin, et résolu unanimement.

Que Wm. Walker, écuyer de cette ville, dont les talents et l'intégrité sont pleinement appréciés par l'association constitutionnelle de Montréal, soit prié de se rendre en Angleterre, comme tel agent, pour les fins mentionnées dans les résolutions précédentes.

Proposé par M. Corse, secondé par M. Griffin, et résolu unanimement.

Que l'on renvoie au comité exécutif de cette association de faire la somme que l'on doit accorder à cet agent, et qu'un livre de souscription soit ouvert à cet effet pour lever une somme suffisante pour cela et pour défrayer les autres dépenses accidentelles de sa mission.

Proposé par M. Penn, secondé par M. Molson, et résolu unanimement.

Que le comité exécutif soit chargé de fournir

tous les documents, informations et instructions, pour guider le dit agent, et accomplir les desseins de cette association et de correspondre avec lui durant son absence.

Proposé par M. Phillips, secondé par M. Rossiter, et résolu unanimement.

Que les résolutions précédentes soient communiquées à l'assemblée constitutionnelle de Québec et aux différentes branches en correspondance avec cette association.

Le président ayant quitté la chaire, l'honorable Peter McGill l'occupa.

L'assemblée vota des remerciements unanimes à l'honorable G. Moffat comme président de l'assemblée et à M. Molson pour la complaisance qu'il avait eue de prêter le théâtre.

Presque tous les journaux du Haut-Canada ont exprimé l'indignation la plus vive au sujet des procédés récents de notre chambre d'assemblée et des intrigues de son chef. Voici comment s'exprime à cet égard le *Chronicle* et *Gazette* de Kingston, dans un article intitulé *La Crise* :

« On trouvera dans une autre colonne de cette feuille quelques uns des procédés de l'assemblée du Bas-Canada. On verra que le méchant Papeau et son parti ont biffé des journaux de la chambre les discours prononcés par le représentant de sa majesté, à la clôture de la dernière session, qu'ils ont annulé l'appoinement d'un officier de la couronne et fait incarcérer le collecteur des douanes, parce qu'il a refusé de violer ses instructions et de devenir l'instrument d'une faction de traitres ; ils ont passé un bill pour régler le chargement des bâtiments de la Grande-Bretagne qui sont commerce avec les Canadas, et pour tout achever, ils ont voté L1,250 par an, de l'argent du peuple, pour payer un agent conventionnel à Londres dans la personne de M. Roebuck. Après tous ces empressements du pouvoir par une législature provinciale et par des hommes qui ont prêté serment d'allégeance à la couronne, peut-on encore exister quelques doutes sur l'objet qu'ils ont en vue ? ne voit-on pas clairement que l'intention de la faction anti-britannique est de se soustraire à l'autorité de la mère patrie et d'établir un gouvernement à eux mêmes ? Il arrive souvent que les pièges que tendent les méchants pour enlancer les imprudents, deviennent les instruments de leur propre destruction et nous ne doutons nullement que ce ne soit le cas ici... ils n'ont plus maintenant qu'un pas à faire, celui de se déclarer « libres et indépendants » et alors... »

La cour de Boston vient de condamner à mort sept Espagnols, prévenus du crime de piraterie. Cette affaire excite une grande sensation, car il paraît d'après les renseignements publiés par leurs défenseurs, que ces hommes ne sont point coupables et sont sous le poids d'une atroce calomnie. Leur exécution a été suspendue pendant quelques semaines par le président, pour leur donner le temps de recueillir les preuves de leur innocence. Voici comment s'exprime le *Times* de Londres, au sujet de cette affaire.

« On s'est beaucoup occupé ici de l'affaire de sept Espagnols qui ont été convaincus à Boston (Etats-Unis) du crime de piraterie, et l'investigation des faits a laissé de grands doutes sur leur culpabilité. Ils ont obtenu un délai jusqu'au 11 du mois prochain ; [mars] mais il est à craindre que le court espace de temps qui s'écoulera jusqu'à la ne soient pas suffisant pour leur donner le temps de se procurer les preuves de leur innocence qu'on suppose exister ici. Il est à espérer que notre gouvernement se mèlera de cette enquête et nous ne pouvons, pour un seul instant, supposer que le président Jackson se refuse à accorder un délai, que l'humanité réclame si hautement et qui ne régnent en rien à la justice. Tous ceux qui ont vu les papiers que leurs avocats ont envoyés dans notre pays, s'accordent à dire que les plus fortes raisons existant pour faire renvoyer l'exécution. On peut prouver que les mêmes hommes, qui dans le procès ont fait serment de l'identité de ces Espagnols, étaient incapables de les reconnaître à leur arrivée à Salem, Massachusetts. Quelques personnes bienfaisantes sur qui ces circonstances ont fait une impression profonde, se sont occupées à faire des recherches des personnes et des documents nécessaires pour prouver l'innocence de ces nautiques et nous ont priés de faire connaître cette affaire. »

La police de New-York vient de faire arrêter trois jeunes gens de Liverpool qui s'étaient rendus en Amérique d'une manière assez singulière. Ces messieurs s'étaient furtivement introduits dans le paquebot *Ujar*, capit. Hian, la veille de son départ pour New-York, ils demeurèrent cachés dans l'entrepont, sous des voiles jusqu'à ce que le paquebot eût mis à la voile et ne reparurent qu'après deux jours de navigation, l'après par la faim, comme ils le déclarent. Le capit. surpris de les voir les interrogea et apprit que leurs noms étaient Christopher Lilly, Thomas Carroll et Joseph Clark, le plus âgé d'eux n'avait pas 20 ans ; ils dirent au capitaine qu'ils s'étaient enfuis de chez leur père, avec l'intention de se rendre en Amérique. Ils avaient l'air de bons conditionnés et bien élevés. Le capitaine les traita pendant la traversée, avec tous les soins et les égards possibles, résolu de les rendre à leurs parents à son retour à Liverpool. A son arrivée à New-York, il a demandé un ordre pour les faire mettre en lieu de sûreté jusqu'à son départ, ce qui lui a été immédiatement accordé.

La pétition des religieuses du couvent incendié à Charleston a été définitivement rejetée par la chambre, par 402 contre 60. La législature a refusé entièrement de donner aucune somme pour cet objet. Elle a offert tout contre consolation aux malheureuses victimes, ses compliments de condoléance. Il faut avouer que c'est très économique pour l'état de massachusetts !

Le *Courier Enquirer* de New-York du 18 mars rapporte qu'une femme de Portsmouth a mis au monde sept enfants en 10 mois, et que deux de ce nombre sont vivants. Si cela est, cela peut être.

La rivière d'Hudson est ouverte maintenant ; le steamboat Constitution qui est d'une très grande dimension, avait déjà voyagé de New-York à Hudson et devait incessamment entreprendre le voyage d'Albany.

Vol. — Un marchand du nom de Patrick Ward, de Newark, venu à New-York pour acheter des épices, avait apporté avec lui 580 piastres. Tandis qu'il était aux bureaux de la poste, on lui a volé son porte-feuille et tout ce qu'il contenait. Il avait entr'autres six billets de 50 piastres de la banque de Newark et de 50 piastres de la banque de Montréal. Le reste était en petits billets.

Un bâtiment arrivé à New-York de Baris, a rapporté que le coléra s'était montré à la Martinique.

Le terme criminel de la cour du banc du roi s'est ouvert à Québec, lundi, 23 mai, sous la présidence de l'honorable juge en chef Sewell, qui faisait sa première apparition depuis sa maladie. Sa faiblesse l'a forcé de faire lire sa charge aux jurés par le juge Pannet. La cour a félicité le grand jury sur la diminution des crimes dont le nombre, pendant les six derniers mois, ne s'est élevé qu'à 14.

Les voyageurs de la compagnie de la Baie d'Hudson doivent être envoyés dans l'intérieur et aux établissements de la Baie d'Hudson, aussitôt que la navigation le permettra. Nous sommes priés d'inviter toutes les personnes qui auraient des lettres à envoyer par cette occasion, de les faire parvenir avant le 20 avril prochain aux bureaux de la compagnie à Lachine.

Les nouvelles d'Angleterre annoncent que les potasses et perlases ont éprouvé une hausse considérable ; les potasses de Montréal se vendent 35s. per cwt. Les perlases 36s.

Ses blés, au contraire, ont encore subi une baisse ; ceux du Canada ne se vendent pas du tout.

HAUT-CANADA.

Un duel a eu lieu à Toronto entre MM. G. Truscott et Alan MacNab m. r. p. par rapport à quelques expressions dont M. MacNab s'était servi dans la chambre d'assemblée. Il n'y a pas eu de sang répandu.

Un homme du nom de Lyman C. Way a été mis dans la prison de Toronto, pour avoir changé des billets d'une piastre de la banque du Haut-Canada, en billets de 10 piastres. On en a trouvé plusieurs en sa possession.

Unefraserie appartenant aux messieurs Cull, à Toronto, a été consumée par les flammes, avec toutes les marchandises qui y étaient renfermées. Rien n'était assuré.

ÉTATS-UNIS.

Le *Journal du Commerce* de New-York dit que les bruits de guerre entre l'Amérique et la France ont fait beaucoup de sensation à Matanzas et ont enlevé aux bâtiments américains l'espoir d'obtenir un fret.

Le bâtiment *A. J. Donnellson*, de New-York, capitaine Cunningham, s'est échoué en allant de Coquimbo à New-York. On a sauvé une partie de la cargaison.

Le schooner *Persévérance*, de Philadelphie, a été entièrement perdu près de Souverain. Il était chargé de charbon et se rendait à New-York.

NAISSANCE.

Jeu de matin, le 26 du courant, la dame de M. W. A. Holwell a mis au monde une fille.

A Ste. Anne la Pêrde, le 22 du courant, une dame Christophe Paré, a mis au monde un fils.

DÉCÈS.

A St. Césaire, le 24, après une longue maladie, supportée avec résignation, M. Charles Bisillon, ci-devant de cette ville, âgé de 36 ans.

A St. Léon, le 15 janvier dernier, Marie Anne Lizotte, native de Ste. Anne de la Pocatière, veuve de Philippe Boucher, à l'âge de 104 ans, ayant conservé son jugement, et ayant toujours joui d'une bonne santé jusqu'à la fin de sa vie.

Au Cap St. Ignace, le 14 du courant, à l'âge de 63 ans, Joseph Bessé, écuyer, le plus ancien Capitaine de cette paroisse.

A LOUER, du 1er mai prochain,

A LOUER, du 1er mai prochain, les propriétés ci-dessous mentionnées, situées dans le no. Notre-Dame, presque vis-à-vis de l'église des Récollets, savoir :

No. 1. La MAISON en brique, à trois étages, avec fournaies d'un magasin d'épicerie, si on en a besoin, maintenant occupée par M. Louis Russell.

No. 2. Une MAISON et le MAGASIN, en pierre à deux étages, adjoignant le No. 1.

No. 3. Deux MAISONS en briques et une longue bâtisse en pierre située dans la cour derrière les Nos. 1 et 2. La maison en brique est très bien située pour des familles la bâtisse en pierre pour une voute pour le No. 1.

S'adresser à JOHN TORRANCE & Co.

14 mars, 1835.

CHANTIER A NAVIRES, au COURANT

STE. MARIE, A LOUER, du 1er mai prochain, aussi la boutique de forgeron et autres dépendances, dernièrement occupés par Elia et Merritt.

S'adresser à JOHN FORSYTH.

11 mars 1835.

A LOUER.

Le MAGASIN et les DÉPENDANCES situées près le VIEUX MARCHÉ, maintenant occupés par M. Wm. GALT, comme Magasin de Cuir, porte voisine du Magasin de MM. Buck et Campbell, épiciers. Cette situation est très bonne pour tout genre de commerce.

S'adresser à M. STANLEY BAGG, Vieux Marché.

13 février, 1835.

BOIS DE CORDE A VENDRE, dans la

cour de M. CUSHING, rue du roi, fauxbourg Ste. Anne, derrière le moulin à huile des MM. CORSE.

21 mars 1835.

A Vendre à Bas Prix.

UNE VICE TRES GROSSE ET TRES FORTE POUR UNE PRESSE.— S'adresser au No. 90, rue Notre-Dame, à Wm. FARQUHAR.

21 mars, 1835.

Le soussigné offre à vendre à son clos à bois, rue Ste. Radegonde, derrière le marché au foie, 60,000 MARCHANDISES DE BOIS consistant en madriers, planches, croûtes et douelles, le tout dans le meilleur état, aussi une grande quantité de madriers de frêne blanc, noyer et bois blanc de diverses grandeurs.

JOHN A. DELISLE.

14 mars, 1835.

A VENDRE,

AU BUREAU DE L'AMI DU PEUPLE

PRIX 36 SOFS.

Traité sur la Politique Coloniale, DU BAS-CANADA, ET REFLEXIONS SUR L'ETAT DU PAYS, PAR UN AVOCAT.

11 mars, 1835.

Nouvelle Salle d'Enca.

LES Soussignés ont l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public, qu'ils ouvriront le premier MAI prochain, des SALONS, MAGASINS, VOUTES et CAVES D'ENCA, pour la vente de MARCHANDISES, EPICERIES, MEUBLES, VOITURES, etc.

Les Soussignés ont loué les bâtiments de Jules Quessell, écuier, situés sur la rue Craig et sur la rue des Fortifications, à côté des voutes de M. James Millar et cie. immédiatement derrière la Banque de Montréal.

D'après l'arrangement de leurs magasins, voutes et remises, les soussignés pourront disposer des effets avec le plus grand avantage, pour la montre des marchandises et pour leur conservation, ce qui facilitera le choix des acheteurs. Toutes les ventes seront faites à couvert de tous les mauvais temps. Les soussignés s'engagent à ce que leur établissement soit conduit avec la plus grande régularité et pour l'intérêt des vendeurs et pour l'intérêt des acheteurs.

On ajoutera prochainement un salon pour la vente de marchandises bretonnes en pièces, qui offrira de grands avantages.

Cet établissement se compose de trois étages de 100 pieds de longueur sur 40 pieds de largeur, ce qui offre un grand avantage pour la vente de meubles de ménage, voitures, liquides, épicerie, et toute espèce de marchandises en tonnes, barils ou ballots.

Le plan proposé des soussignés est de vendre pour argent comptant, excepté dans le cas où le consignataire prendrait sur lui-même la responsabilité du crédit donné, et par ce moyen les soussignés seraient toujours prêts à rendre un compte exact et à payer le montant vingt-quatre heures après la vente. Les soussignés pensent que ce système sera à l'avantage du vendeur et de l'acheteur.

Ils seront prêts à recevoir des consignations et à après le 23 avril prochain, et des avances raisonnables d'argent seront faites à ceux qui le désireront.

Les soussignés ayant des connaissances pratiques dans cet état, se proposent de donner tout leur temps au travail, ils espèrent mériter une partie de l'encouragement public.

BETHUNE & Cie.
23 mars, 1835. 61 s

FONDERIE DE STE. MARIE.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'une ASSOCIATION a été formée ce jour sous le nom et raison de ST. MARY'S FOUNDRY COMPANY, dont le but est de conduire et exécuter la fonderie dans toutes les branches à l'établissement ci-dessus, Constat St. Marie, et ci-devant fonderie de messieurs Bennett et Henderson. Les soussignés en ayant été nommés les agents et ingénieurs, sont maintenant prêts à recevoir tous ordres pour la construction de machines à vapeur, chaudières de steam boat, mécanismes de moulins et ouvrages en fer de toutes descriptions et nation, cloches, etc. etc. Et comme cet établissement est bien connu, et les soussignés étant en possession d'une grande partie des moules et modèles appartenant aux ci-devant propriétaires, l'assiduité, la ponctualité et l'attention de leur part avec lesquels les affaires seront conduites font espérer à la compagnie une garantie envers le public que ses demandes seront exécutées à sa pleine et entière satisfaction.

Tous ordres et demandes doivent être adressés à IRWIN et WORKMAN.

JAMES IRWIN,
SAMUEL WORKMAN.
L'on a besoin de quelques MOULEURS, OUVRIERS EN FER, DE MODELES, FORGERONS ET OUVRIERS EN FER, &c.
Montréal, 23 mars, 1835. 11 s

RAFFLE.

LA LONGUE SALLE DE JONES, LUNDI SOIR, le 20 avril prochain, seront mis à la Raffle, QUATRE CHEVAUX, par 45 Soussignés à HUIT PIASTRES chaque.

Premier prix—LIGHT INFANTRY, cheval de pure race, âgé de 9 ans. Ce cheval a coûté 1500 piastres en 1829.

Second prix—Un CHEVAL claitain, de 6 ans, un excellent cheval de route. Il a souvent fait la route de cette ville au village de Laprairie en 23 minutes avec facilité.

Troisième prix—Un CHEVAL gris, de 9 ans, étant bon marcheur.

Quatrième prix—Une POULICHE de 2 ans, dans le mois de juin prochain, par le célèbre cheval Américain Trumpeter.

Les Chevaux peuvent être examinés au Tattersall, tous les jours, excepté les dimanches, de 9 heures du matin à 6 heures du soir.

N. B. La liste des soussignés est déposée au bureau de M. JOHN JONES et au TATTERSALL.

Le prix du billet doit être payé avant de jeter les dés.

Le gagnant du premier prix payera 20 chelins, le 2d, 15 chelins; le 3e, 10 chelins, pour défrayer une partie des dépenses de la raffle.

La Raffle aura lieu à SEPT heures.

Si la liste n'était pas remplie pour le jour fixé, la Raffle sera mise à un autre jour.

JOHN JONES.
18 mars, 1835.

AVIS.

EN conséquence du décès de NAPIER CHRISTIE BURTON, écuier, un des généraux dans l'armée de sa majesté, qui a eu lieu dans la nuit du 1er au 2 janvier dernier, à sa résidence à St. John's West Road, Regent's Park, à Londres, le Soussigné en sa qualité de dernier volonté et testament de feu Gabriel Christie, écuier, qui sont dans les records au bureau de Joseph Pannau, Ecr. de Montréal notaire public, aisi des biens-fonds comme propriétés appartenant au dit Gabriel Christie lors de son décès, comprenant les seigneuries de REPENTIGNY, LACOLE, NOYAN, SABLEVOIS, BLEURY, et DELERY. Le Soussigné donne avis aux propriétaires, censeillers et à tout ceux concernés, que les paiements futurs doivent lui être faits ou à tout ceux que le soussigné aura autorisés à cet effet.

WILLIAM PLENDERLEATH.
21 mars, 1835. 31.

AVIS.

Le soussigné s'étant retiré des affaires offre, à ses amis, sincères remerciements à ses nombreux amis, pour l'encouragement très libéral qu'il en a reçu pendant les douze années dernières, et il prend la liberté de les informer qu'il a résigné ses affaires entre les mains de MM. MATHEWSON et RATRAY, qui peut en toute confiance recommander au soutien du public, et il est persuadé qu'ils se vendront parfaitement dignes de l'encouragement parfait qu'il a vu avec reconnaissance avoir toujours reçu.

JAMES FERRIER.
Montréal, 6 mars 1835. 11 s

LES soussignés prenant la liberté d'annoncer à leurs amis et au public qu'ils ont pris la suite de affaires de M. Ferrier, comme l'un d'eux a été pendant plusieurs années le gérant principal des affaires, ils se flattent de pouvoir les conduire sur le même pied qu'elles l'étaient avant. Ils feront tous leurs efforts pour mériter par leurs soins et leur assiduité la continuation de la faveur dont leur prédécesseur a fait une si libérale expérience.

MATHEWSON et RATRAY.
G mars, 1835. 11 s

A VENDRE.—Le célèbre étalon LIGHT INFANTRY. Ce cheval est de pure race, âgé de 9 ans, ce printemps. Il sera vendu à bas prix en s'adressant au TATTERSALL.

18 mars, 1834.

A Vendre par les Soussignés.

EAU DE VIE de Cognac en pipes et barriques, marque de l'Écuier.
Vin Bénédictin d'Espagne.
Opoto d'une qualité supérieure et de inférieure, Vins de Sicile et de Figueras, Ténérif L. P. et de commun.
Madère très bon, en pipes, barriques et quarts.
Malmeise et Sercial, pipes, octaves et quarts.
Madère, 2d et 3e qualité et de commun.
Champagne et Bordeaux, qualité différentes, Opoto en bouteilles, excellent.
Vinaigre clarifié de Bordeaux.
Goudron anglais en caques et barils.
Vernis de goudron.
Cables goudronnés.
Vases à filtrer en quantité, de 2 à 9 gallons.
Avoine d'Angleterre.

ET,
45 caisses vins français de la première qualité, eau de vie, etc. reçus l'autonne dernier en ligne directe de Bourgogne sur Mer, consistant en Bourgogne, moussoux des clos de Vougeot, Chambertin, Volnay et Pomard. Champagne moussoux en bouteilles et demie bouteilles, Claret de St. Julien, Haut Rhin, Haut Sauterne, Muscat, Persicot et Roussillon, Frontignan, vieille eau de vie de Cognac en caisses de 3 douzaines et un tiers.

DE PLUS,
Un assortiment général de PROVISIONS, EPICERIES, MARCHANDISES SÈCHES, etc.

PETER M'GILL & Cie.
18 février, 1835. 11 s

GRAINES DE JARDIN.

Le soussigné prend la liberté d'informer ses amis et le public en général qu'il a ouvert un établissement sur un plan étendu comme MAGASIN DE GRAINES au No. 233 rue St. Paul, à côté des comptoirs de feu l'honorable H. Gates et presque vis-à-vis l'Exchange Coffee House. Les graines consistent en:

Graines potagères, graines de fleurs et autres. Comme dans cet établissement le propriétaire ne vendra de graines que celles propres à la culture de ce pays et qu'il les garantira bonnes, il sollicite un encouragement qu'il espère mériter pour son établissement, le premier de cette sorte dans ce pays.

Il a en outre à vendre, Des ARBRES FRUITIERS et d'ornement. Fleurs de jardin, plantes et arbrisseaux, pots à fleurs, etc.

JOHN DONNELLAN.
Tous ordres adressés, soit au dit établissement, soit à son jardin rue Sanguin près l'église St. Jacques, dans le faubourg St. Laurent seront exécutés sous le plus bref délai.

Les catalogues de graines etc. seront fournis GRATUITS.

18 février, 1835. 1 s.

GRAINES DE JARDINS.

NOUVELLEMENT reçu, et à vendre au MEDICAL HALL, No. 69 rue Notre-Dame, presque vis-à-vis le Palais de Justice, un assortiment choisi de graines de jardin de la culture des *Shakers* ou Société des Quakers tremblants d'Enfield. Ces graines sont garanties de la crue de l'année dernière.

Aussi,
Une quantité de graine de Treille et de Mil.
4 mars, 1835. 11 s

AVIS.

Le Soussigné prévient le public qu'il ne paiera aucunes dettes contractées en son nom sans un ordre exprès signé de sa main.

DOMINIQUE MUNIER.
Montréal, 25 février 1835.

AVIS est par le présent donné que le livre de souscription pour ce qui reste de fonds à verser pour le CHEMIN A LISSE DE CHAMPLAIN ET DU ST. LAURENT, est maintenant déposé et demeurera ouvert (jusqu'à contravention) à la BANQUE DE LA CITE, ou les promesses de devenir intéressés dans l'entreprise sont respectueusement invitées de venir et apposer leurs signatures.

Par ordre,
C. H. CASTLE, Trésorier.
6 décembre, 1834.

Le Soussigné prend la liberté d'informer le public qu'il a été nommé AGENT de la maison BILLINGS & Cie, et qu'il a reçu plusieurs exemplaires des OUVRAGES de SIR WALTER SCOTT, publiés à New-York.

Le soussigné recevra les souscriptions à l'ouvrage ci-dessus, et est prêt à livrer les vols 2, 3, 4, 5 et 6. Le reste de l'ouvrage est sous-pressé et paraîtra sous peu. Avis en sera donné dans les journaux.

JOHN O. BROWN.
4 octobre, 1834.

FONDERIE EN CARACTÈRES D'IMPRI.

THOMAS GUERIN de New-York a l'honneur de prévenir MM. les Imprimeurs des Canadas qu'il se propose d'établir à Montréal une FONDERIE EN CARACTÈRES D'IMPRI, au commencement du mois de mai prochain. La longue expérience qu'il a dans ce genre de commerce et ses connaissances approfondies de l'art de l'imprimerie lui font espérer de recevoir un encouragement suffisant, dans ce pays où les lumières font de rapides progrès et où tous les jours, la presse éprouve le besoin de s'étendre.

M. Guerin fondera toute sorte de caractères dans son établissement et les vendra au même prix qu'à New-York, ce qui diminuera le prix pour le public de 25 pour cent environ. Il espère que le public ne trouvera point ses articles inférieurs à ceux de New-York.

Les commandes adressées immédiatement pour être remplies pour le commencement de mai.

Les personnes qui auraient des commandes à faire sont priées de les adresser franches de port, à Montréal à MM. LECLERC & JONES, agents de la fonderie.

1er février, 1835.

BEAUX ARTS.

M. PIERCE ayant eu plusieurs demandes tardives, relatives à l'instruction dans l'art de PEINDRE LES PORTRAITS avec des couleurs à l'huile, offre maintenant respectueusement ses services aux personnes qui désirent profiter de cette occasion. Il croit que par suite de 20 ans de pratique, il peut donner des instructions extrêmement utiles dans le court espace de trois mois et qu'il peut rendre capable de pratiquer avec un grand avantage.

Le cours de l'étude embrassera les procédés réguliers de préparer les canevas propres à finir les portraits.

Les personnes résidentes à distance, qui désirent recevoir l'instruction dont il est question, en s'adressant par lettres affranchies à M. PIERCE, peintre en portrait à Montréal, recevront une réponse immédiate, les informant de ses conditions, etc.

N. B.—M. PIERCE adresse ses sincères remerciements à ses protecteurs et amis pour leurs faveurs passées, et espère, par la manière et le zèle de ses peintures mériter la continuation de leur bonté. Il a ainsi le plaisir d'informer les dames et messieurs, qui ont eu leurs portraits commencés, qu'il est maintenant rétabli de sa dernière maladie, et qu'il se sent capable de reprendre sa profession immédiatement.

14 mars, 1835.

A Vendre ou à Louer.

ÉLEGANTE MAISON EN PIERRE A DEUX ÉTAGES, de feu Messire CHA-BOILLER, près l'église du Longueuil. Il est rare de trouver, près Montréal, une résidence aussi agréable, tant par sa situation près du fleuve, que par son étendue, ayant des dépendances considérables et dans le meilleur ordre, ainsi qu'un excellent et spacieux jardin potager, derrière la maison, et autre de l'autre côté du chemin, vis-à-vis cette demeure, contenant des plantes, fleurs et fruits, et auquel est attaché une belle prairie.

Un TERRAIN, à une petite distance de celui ci-dessus, contenant deux arpens de large sur trois de profondeur, prenant son front, sur le fleuve et sur lequel il a été construit, il y a deux ans, une bonne et spacieuse maison et autres bâtiments pour y tenir une auberge partie de ce lot de terre, a été loué et servi, l'an dernier, aux sieurs Préfontaine et Wait, pour communiquer à leur vaisseau, étant la place d'embarquement, la plus propre.

Une excellente TERRE de deux arpens de front sur trente de haut, qui n'est séparée (par le terrain mentionné en dernier lieu) que par le chemin du roi, avec maison et autres bâtiments dessus érigés.

Une TERRE, située à une lieue et demie du village de Longueuil, à la concession, contenant cent arpens en superficie (le sol en est des meilleurs) avec une bonne maison et une grange neuve et spacieuse couverte en bardeaux, après cette propriété est une TERRE EN BOIS, qui (si on le désire) fera partie de la vente ou bail à loyer. La plus grande partie du prix d'achat des différentes propriétés pourra rester à constituer au désir de l'acquéreur.—S'adresser au soussigné.

O. BERTHELET.
Montréal, 23 mars, 1835. 11 s

A LOUER

ET possession donnée au premier mai prochain, une MAISON EN PIERRE sise rue St. Claude, en cette ville. Pour les conditions s'adresser au propriétaire J. O. A. TURGEON ou au soussigné à ce bureau.

P. S.—Si cette maison était louée pour plusieurs années, le propriétaire y ferait les réparations qui conviendraient au locataire.
38 mars, 1835.

A VENDRE OU A LOUER, possession donnée immédiatement, la MAISON et le LOT de TERRE situés dans le haut du Chemin Papineau. Cette maison est en très bon ordre, et il y a environ huit arpents en jardin avec quelques pommiers.

Aussi,
Un grand JARDIN au VERGER, environ deux arpents, en superficie sur lequel il y a une petite maison en très bon état, situé en face de la nouvelle maison d'A. M. Delelle écr. Coteau Baron.

Pour les particularités s'adresser à AUSTIN CUVILLIER.
28 mars, 1835.

A LOUER, possession au 1er mai prochain, la VOUTE en pierre et les dépendances, situées au faubourg Ste. Anne, près du CANAL, ci-devant occupées par MM. HORATIO GATES, & Cie. Cette voute est très bien adaptée à un commerce considérable pour transport de marchandises.

Aussi,
Un LOT vacant entouré de trois côtés d'appentis, situé rue de l'Hôpital.

ET,
Un LOT vacant, dans le faubourg Ste. Anne, contenant environ un arpent de terre, en culture comme jardin, sur lequel il y a des arbres fruitiers. S'adresser aux Syndics, au bureau de MM. H. GATES & Cie. rue St. Paul.

7 février, 1835. 11 s.

A LOUER, les propriétés suivantes, appartenant à l'honorable JAMES STUART, savoir:—

Cette superbe MAISON et dépendances, situées Grande Rue du faubourg Québec.

Une MAISON, située rue St. Jacques, occupée par madame Vass.

Une MAISON, située rue St. Vincent, occupée par Wm. Walker, écuier.

S'adresser à BENJ. HALL, agent.
28 février, 1835. 11 s

A LOUER, possession le 1er mai prochain, la MAISON en pierre, à quatre étages et la MAGASIN, situés vis-à-vis la Banque de la Cité, maintenant occupés par M. H. M'GILL, libraire et papetier, et par M. STIMOUR.

Aussi,
LA MAISON en pierre à quatre étages et la MAGASIN, situés à côté de la maison ci-dessus occupés par M. CLÉMENT, et le magasin par M. Wm. McGill, épicer. S'adresser à J. H. LAMBE.
11 février, 1835.

A LOUER possession donnée au 1er mai prochain, la MAISON et la MAGASIN situés No. 119, rue St. Paul, maintenant occupés par les soussignés. Cette maison est dans une des meilleures situations pour un magasin en détail et il y a aussi d'excellentes caves voutées. S'adresser à GEORGE SAVAGE & FILS.
11 février, 1835.

MARCHE ST. ANNE.

LA PARTIE non louée de L'ÉTAGE SUPÉRIEUR de ce marché est à louer pour une ou plusieurs années; cette partie est distribuée en quatre grands appartements très convenables pour des marchandises sèches ou autres effets.

Aussi,
Une CAVE de toute la longueur de ce marché qui peut-être divisée en deux avec des entrées séparées aux deux bouts du marché. Cette cave est de la largeur du centre du marché. La possession sera donnée au premier mai prochain, ou plutôt si cela était désiré. On pourra examiner les appartements et la cave en s'adressant à la personne qui est chargée du soin du marché.

Pour les particularités s'adresser aux syndics du marché ou au soussigné.

THOS. BLACKWOOD.
Secrétaire des syndics.
17 février, 1835. 11 s.

Selby Grange.

A LOUER pour l'espace de deux ou trois années—Celle agréable et commodité RESIDENCE DE CAMPAGNE, connue sous le nom de "SELBY GRANGE" appartenant ci-devant à William Hollowell, écuier, située sur le chemin de Lachine, à la distance de moins de trois mille de cette ville.

Cette propriété offre de grands avantages à ceux qui désireraient louer une FERME ou une demeure agréable, la situation étant des plus belles, et le terrain comprenant cinquante arpents de bonne terre labourable, dont une grande partie est en prairie, des jardins spacieux et un superbe VERGER, complété d'une grande quantité de pommiers, etc. de la meilleure qualité.

La maison offre beaucoup d'élégance et de commodité pour une famille respectable, avec des BAINS chauds et froids au second étage, et les bâtiments extérieurs sont spacieux et complets, indépendamment des ÉTABLES et des GRANGES, il y a une maison de bois (co'tage) pour un jardinier, au haut du terrain.

Pour plus amples détails, s'adresser au propriétaire, le docteur SELBY, à sa demeure, rue St. Paul.

Montréal, 13 mars 1835.

VENTE PAR LE SHÉRIF.

MONTREAL, } A VIS PUBLIC est donné par le SHÉRIF, les présentes que le Lot de Terre et Prémisses ci-dessus mentionnés seront vendus au tems et lieu ci-dessus mentionnés. Toute opposition afin de conserver, pourra être filée dans aucun tems dans les deux jours qui suivront le rapport du Writ.

VENTIONNI EXPONAS, à la folle enchère. MONTREAL A SAVOIR: JEAN BAPTISTE No. 354. MARY, marchand, résident en la paroisse de Ste. Marie dans le district de Montréal demandeur, contre les terres et possessions de DANIEL MOSIER, cultivateur, demeurant à Williamston dans la seigneurie d'Anfield dans le dit district, et MARY ENOS, son épouse, du même lieu défendeurs. «Un morceau de terre situé à Edwards Town, en la paroisse de Ste. Marie, Seigneurie d'Anfield étant les lots numéros trente cinq et trente six, borné en front par le chemin du Roi, au sud ouest par le lot numéro trente sept, occupé par M. John Burns, au nord ouest, par le lot numéro trente quatre, occupé par des terres non cotées, avec une maison de pierres et autres bâtiments sus érigés.»

A être vendu à la folle enchère, aux frais et dépens de John Forbes, marchand, de la Cité de Montréal, qui s'en rend l'adjudicataire mais qui a négligé d'en payer le montant suivant les conditions de vente. Cette vente aura lieu à la porte de l'église paroissiale de Ste. Marie, en la dite seigneurie d'Anfield le TREISIEME JOUR D'AVRIL prochain à DIX heures du matin.

Le dit writ rapportable le seizième jour d'avril prochain.

L. GUGY, Shériff.
Bureau du Shériff, le 28 mars, 1835.

VENTIONNI EXPONAS, à la folle enchère.

MONTREAL, SAVOIR: JEAN BAPTISTE No. 2475 & 2731. JEAN BAPTISTE DE ROUVILLE, écuier, de St. Hilaire de Rouville, seigneur, propriétaire et possesseur de la seigneurie de Rouville, de partie de Chamby et autres places, demandeur contre les terres et propriétés mentionnées et dérites dans une certaine sentence marquée de la lettre B, annexée au dit writ, appartenant à JEAN MONJEAU du dit St. Hilaire de Rouville, bailli, dans sa capacité de curateur douement nommé à la succession vacante de feu PHILIPPE BYRNE, écuier, en son vivant de St. Jean Baptiste de Rouville, défendeur.

«Trois terres, étant les Nos. vingt-six, vingt-sept et vingt huit, situées dans la paroisse de Ste. Marie, dans la seigneurie du Monnoir, dans le dit district de Montréal, dans le rang des Écosais. Chaque terrain contient trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, borné en front par la ligne entre la dite seigneurie du Monnoir et la seigneurie de Chamby, par derrière par les terres de la rivière Sud-Ouest, d'un côté par le No. vingt-neuf, et de l'autre côté par le No. vingt-cinq.»

«Un autre morceau de terre d'une figure irrégulière, de deux arpents et demi, plus ou moins, en superficie, situé dans la paroisse de Ste. Marie, dans le dit district de Montréal, étant ci-devant partie des terres de Louis Tétu, maintenant Pierre Dussan, bordé sur le front nord par le chemin du roi, au sud par le ruisseau St. Louis ou Laramée, par derrière par le ruisseau Laramée, d'un côté par Louis Parent, représentant l'hyaire Renaud, et de l'autre côté par le dit ruisseau St. Louis, sans aucune bâtisse dessus.»

A être vendu à la folle enchère, aux frais et charges de Christophe Daigneau alias Christopher Denaut, qui était devenu l'acquéreur des dites terres, mais qui a négligé de payer le prix de l'achat au tems mentionné dans les conditions de la vente, à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Marie, le TREISIEME JOUR D'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit writ retournable le quinzème jour d'avril prochain.

La GUGY, Shériff.
Bureau du Shériff, 24 avril, 1835. 21 s

MONTREAL } PUBLIC notice is hereby given to wit: That the undermentioned land and premises will be sold at the time and place as mentioned below; an opposition of any kind may be filed at any time within two days next after the return of the writ.

VENTIONNI EXPONAS, à la folle enchère. MONTREAL, TO WIT: JEAN BAPTISTE No. 2475 & 2731. JEAN BAPTISTE DE ROUVILLE, Esquire, of St. Hilaire de Rouville, Seigneur, Proprietor and Possessor of the Seigniorie of Rouville, of part of Chamby and other places, Plaintiff, against certain lands and tenements mentioned and described in a certain Schedule, marked with the letter B, annexed to the said Writ, belonging to JEAN MONJEAU, of the said St. Hilaire de Rouville, Bailiff, in his capacity of Curator duly elected to the vacant succession of the late PHILIPPE BYRNE, Esquire, in his lifetime of St. Jean Baptiste de Rouville, Defendant.

«Three Lands, being numbers twenty-six, twenty-seven and twenty-eight, situated in the Parish of Ste. Marie, in the Seigniorie of Monnoir, in the said District of Montreal, in the Scotch Range, (rang des Écosais), each land containing three arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in front by the line between the said Seigniorie of Monnoir and the Townships, in the rear by the lands of the River Sud-Ouest, on one side by number twenty-nine, and on the other side by number twenty-five.»

«Another piece of Land of irregular figure, being two arpents and a half, more or less, in superficies, situate in the Parish of Ste. Marie, in the said District of Montreal, being heretofore part of the Land of Louis Tétu, now Pierre Dussan, bounded in front North by the King's Highway, South by the Brook St. Louis or Laramée, in rear by the Brook Laramée, on one side by Louis Parent, representing l'hyaire Renaud, and on the other side by the said Brook St. Louis, without buildings thereon erected.»

To be sold at the folle enchère, costs and charges of Christopher Daigneau alias Christopher Denaut, who heretofore became the purchaser of the said Lands but neglected to pay the amount of his purchase according to the conditions of sale, at the Church door of the said Parish of STE. MARIE, on the THIRTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of April next.

L. GUGY, Sheriff.
Sheriff's Office, 24th March, 1835. 21

DISTRICT DE } COUR DU BANC DU ROI. MONTREAL } Lundi le seizième jour de Février, mil-huit-cent-trente-cinq.

Présence, L'HONORABLE JUGE EN CHEF RAOUL. M. LE JUGE PÉLÉ. M. LE JUGE ROLLAND. M. LE JUGE GALE.

No. 1451—Ex parte, SUR requête de WILLIAM BERCY écuier de la Seigneurie de d'Alibon Curateur à la succession vacante de feu MARC ANTOINE LOUIS LEVESQUE & c.

La cour sur motion de Messrs Mandelot avocats du requérant, ordonne que par trois avisements insérés dans deux papiers nouvelles de la ville de Montréal les créanciers de la dite succession soient notifiés de produire leur comptes au Greffe de cette Cour, le ou avant le quinzème jour d'avril prochain, aux fins qu'il soit fait une distribution des deniers entre les mains du requérant en sa dite qualité.

Depar la cour. (Signé) MONK & MORROUGH. Prothr.

31.

Ventes par Enca.

PAR ADAM L. MACNIDER.

Peinture, Poudre à Cannon, etc.

SAMEDI prochain, le 29 du courant, aux magasins du soussigné, sera vendu, sans réserve:

100 barils peinture blanche Nos. 1 et 2, 30 do ochre jaune Nos. 1 et 2, 60 do peinture verte différent nuance, 30 do do bleu pale et foncé, 10 do do jaune brillant, 40 do do orun d'Espagne, 30 do do bleu, 100 boîtes vernis copal en 1 et 1 de chopines, 20 do do du Japon do.

Les effets ci-dessus furent importés l'autonne dernier.

50 barils poudre à cannon, 25 do clous à bardeaux, 30 douzaines bèches et pelles, Marmittes et chaudrons, Enclumes, etc. etc.

La vente à UNE heure.

ADAM L. MACNIDER.
24 mars 1835.

CHAPEAUX.

LUNDI prochain, le 30 du courant, aux Magasins de MM. ATKINSON & Co. sera vendu sans réserve:

20 caisses chapeaux plaqués 2 doz. chaque, 7 do do fin do, 4 do do superfin (gossamer), 6 do do de castor, 2 do do extra superfin.

Importés l'autonne dernier par les arrivages et sont du dernier gout.

Aussi, 20 caisses chapeaux fin, 1 doz. chaque, 1 do do do 3 do do, 5 do do do 4 do do.

La vente à UNE heure.

ADAM L. MACNIDER.
21 mars, 1835.

GENIEVRE.

MARDI prochain, le 31 du courant, sera vendu à la VIEILLE DISTILLERY, sans réserve:

12 pipes } Genièvre

TERRES DE GRANDE VALEUR

A VENDRE.

Le Seigneur et Propriétaire de la Seigneurie de Beauharnois, ayant concédé dans la dite Seigneurie des terres non concédées dans la dite Seigneurie en franc et commun socage, sous l'acte passé dans le Parlement Impérial, (le land tenure act), donne avis public qu'il est prêt à entrer en traité pour la vente de toute l'étendue de ses terres non concédées, ou qu'il comprend environ VINGT MILLE ACRES, situées dans la division de la dite Seigneurie, commun sous le nom d'ORMSTOWN, sur la rivière Chateauguay et sur les rivières de l'ère, 2^e et 3^eme concessions. Il n'y a aucune partie de la province qui réunisse autant d'avantages, ou qui soit sous tous les rapports situés aussi favorablement que les terres maintenant offertes en vente. Les concessions qui avoisinent ces terres sont fertiles et florissantes, et la distance moyenne de Montréal n'est pas de 40 milles. Les trois concessions ou rangs en font entièrement occupés par une classe très respectable d'Agriculteurs de la Grande-Bretagne. La première concession est considérée comme la partie la plus florissante de cette province. Le sol est en général de la meilleure qualité elle est bien et abondamment boisée. Il y a un bon chemin sur la rive de la rivière Chateauguay, où passent en hiver et en été les diligences (stages) de Montréal. Les côtes du Sud et du Nord du St. Laurent communiquent avec cette partie du pays par des bateaux à vapeur qui traversent régulièrement trois fois par jour de Lachine à l'embouchure de la rivière de Chateauguay. Sur la concession du devant sont établis trois églises, catholiques, presbytérienne et épiscopale, des écoles par trois écoles catholiques ou protestantes régulièrement ordonnées, il se trouve aussi dans chaque concession des écoles jansénistes de toutes les allouances du gouvernement des moulins à farine, à carder, à tisser et à scier, dans la meilleure état et dans la situation la plus convenable pour les distances. Des matériaux de bâtiment de toute espèce, particulièrement du bois de char et de la pierre de première qualité abondent sur ce terrain qui arrosent encore des ruisseaux et des sources sans nombre. Comme il se trouve plusieurs villages sur la Seigneurie et dans les Townships voisins, les marchands et les ouvriers y trouvent un encouragement prompt et certain et on y rencontre des hommes de toutes les professions.

Il y a une cour pour la décision sommaire des petites causes dans le village florissant de Beauharnois, dont l'accroissement journalier donne un marché excellent pour les produits d'agriculture, et où l'on se propose d'établir un école académique sous la direction du ministre protestant.

Dans ce village aussi, le seigneur a toujours maintenu un établissement agricole où on montre aux cultivateurs les meilleures expériences et la meilleure théorie d'agriculture, et dans lequel on entretient des animaux mâles d'Europe et de la meilleure race dont on leur permet l'usage gratuit, et le plan continué du seigneur a toujours été le bonheur et la prospérité des cultivateurs. Son intention est d'accorder les mêmes avantages aux nouveaux acheteurs. Le climat est entièrement salubre et vierge de toute maladie contagieuse. Le seigneur fera surtout remarquer aux acheteurs qu'il est presque certain que le grand canal qu'on se propose de creuser pour le transport des marchandises du Haut Canada sera fait à travers la seigneurie de Beauharnois et qu'on peut à bon droit presumer que ce canal coulerait par cette voie L.200,000, de moins que par toute autre, et il leur représente les énormes avantages que tireront de ce canal les propriétés adjacentes.

Du plus les ingénieurs employés à tracer la ligne du canal ont reconnu qu'une creusée de trois milles seulement joindrait les terres de l'Orme-town avec la branche principale, et donnerait aussi des facilités bien plus grandes pour les transports, et les communications avec cette partie.

Comme l'intention du propriétaire n'est pas de vendre des lots isolés, il traitera seulement avec les personnes qui seraient disposées à acheter de 1000 à 10,000 acres, et il leur donnera les titres les plus sûrs et les plus irréversibles, avec les droits et les bénéfices du bureau d'enregistrement d'après les règlements de l'acte 1^{er} Guill. IV. étendu au comté de Beauharnois; on leur donnera aussi des facilités raisonnables quant au paiement. On prie les personnes qui ont envie d'acheter de s'adresser à SAMUEL GERRARD, écrivain, vieux bâtimens du Nord Ouest à Montréal, ou à M. L. G. BROWN, bureau de la Seigneurie à Beauharnois, où on peut voir des plans détaillés de toutes ces terres, et l'on peut obtenir en tous les temps les plus amples informations et les moyennes les plus faciles de visiter les lieux.

L. G. BROWN.
Beauharnois, 20 février, 1835.

PROSPECTUS

Canada Temperance Advocate.

LES amis des Sociétés de Tempérance dans la Grande-Bretagne et les États-Unis ont trouvé à propos de publier des journaux dont le principal but est d'encourager et promouvoir la Tempérance. Ces journaux sont bien connus en Canada, et ont été très utilement employés pour un grand nombre de détails locaux propres à intéresser les habitants de cette province. La branche du comité exécutif de Montréal nommé par la convention provinciale de tempérance s'agit à Montréal en 1834 à cet effet de mettre au jour sous sa surveillance un journal mensuel qui sera nommé THE CANADA TEMPERANCE ADVOCATE. Ce journal tout en publiant les meilleurs extraits des journaux étrangers, contiendra, outre les articles originaux toutes les informations et nouvelles domestiques qui auront un rapport plus immédiat et plus intéressant aux amis de la tempérance dans ce pays. Tout article à l'exception des principes de la tempérance sera exclus du journal, son objet principal étant (sans que cela soit) d'engager la communauté entière par des raisonnements, et des faits calmes et persuasifs, de s'abstenir de l'usage commun des liqueurs fortes comme étant la plus grande barrière au bonheur et à l'avancement de la société.

Chaque Numéro de ce journal contiendra huit pages de et le premier No. sera publié vers le 1^{er} mai prochain.

Conditions. Pour les abonnés en ville 5s. par an et pour ceux de la campagne 6s. 3d. par an, y compris les frais de poste.

Toutes les personnes qui ont à cœur la réussite du journal sont priées de s'abonner au plus vite. Copies du prospectus seront transmises aux secrétaires des sociétés de tempérance dans les deux provinces, aux ministres des diverses congrégations, et aux personnes d'influence, ainsi de la cause et ils sont invités à devenir agents et procurer des abonnés.

Toutes communications doivent être adressées à M. James Court, secrétaire du comité, batteries du Herald, Montréal. Les journaux du Haut et du Bas-Canada favorables à la tempérance sont respectueusement priés de donner aux présentes quelques insertions jusqu'au premier mai.

A Montréal les listes seront déposées à la chambre des nouvelles, chez tous les libraires et avec les membres du comité.

14 mars, 1835.

AVIS.

VOUS qui abandonnez mon lit et ma maison sans aucune raison légitime, je prie le public que je ne payerai aucune des dettes qu'elle pourra contracter en mon nom, et que je me prévaux du droit de rétractation.

AUGUSTIN MALBECQ de BEAUSOUL
Tombonne, 19 janvier 1835.

AVIS.

EST donné par le présent, qu'une ASSEMBLÉE des CHÉANGIERS des Messrs. HORATIO GATES & Co. les soussignés ont été choisis SYNDICS des biens et effets de la société, avec plein pouvoir d'en régler et ajuster les affaires. Toutes personnes endettées à la dite maison ou association, sont en conséquence requises par les présentes de payer leurs dettes respectives aux soussignés, au comptant de la dite maison en cette ville, et toutes les personnes qui ont des comptes contre la succession sont priées, de les transmettre pour ajustement.

GEORGE MOFFATT,
WILLIAM PEDDIE,
TIMOTHY FOLLETT

Montréal, 25 Avril, 1834.

HABITS! HABITS! HABITS!

Le plus haut prix sera donné pour toute espèce d'habits bien faits et de bonne coupe.

LIVRES, neufs ou vieux, achetés, vendus, ou échangés.

Habits nettoyés, teints et raccommodés.

Chapeaux nettoyés et changés.

Près de M. Rolland, ferblantier, grande rue du

aubourg de Québec.

J. LEVIE.

8 juin, 1834.

Le plus grand et le meilleur Trésor Ter-

restre pour l'humanité.

LA SAINTE PRÉSERVATION-OU PERDUE -

RESTAURATION.

Pillules renouvatrices d'Hygiène Américaine de

SEARS.

SONT maintenant offertes pour le bénéfice du

public, par le propriétaire, sur la conviction

honnête que les certificats de leur efficacité et de

leur effet, et les références et les témoignages

concernant son caractère et sa réputation lui as-

suront la confiance du public.

Ces pillules sont le résultat de beaucoup de

recherches et d'expérience occasionnées par les

souffrances terribles de la Dyspepsie et de la ma-

ladie du foie pendant trente années. Dans cette

intervalle j'ai fait tout en mon pouvoir pour dé-

couvrir un remède capable d'adoucir mes souffran-

ces, remède plus sûr que ceux dont j'avais

fait usage auparavant. J'ai eu beaucoup d'expé-

rience dans la Matière Médicale, et dans les herbes

de notre pays, j'ai réussi à procurer un remède

entièrement naturel et végétal qui répond

d'une manière éminente au but que je m'étais

proposé.

L'effet de ces pillules est d'exciter et de ren-

forcer le mouvement péristaltique de l'estomac et de

l'intestin, et de débarrasser le contenu de toutes

matières bilieuses et morbides, et aussi d'empê-

cher toutes obstructions bilieuses afin de promou-

voir et soutenir les sécrétions naturelles du foie.

Elles sont donc efficaces à guérir toutes les ma-

ladies qui prennent origine du mauvais état où se

trouvent l'estomac et les entrailles, telles que l'in-

digestion, la constipation, la cholique bilieuse,

maux de tête, Hypochondrie, Jaunisse, Cholera

Morbus, Eruptions, Erysipèle, Acidité de l'esto-

mac et débilité générale, leur efficacité a été

abondamment prouvée par mon expérience per-

sonnelle et par celle de grand nombre d'autres

personnes. Ces pillules peuvent être administrées

aux personnes des deux sexes, de tout âge et dans

tous les cas d'indisposition. Elles sont particu-

lièrement recommandées aux personnes atteintes

de maladie du foie. En les offrant au public, je

me mets en avant mon caractère et ma réputation,

et déclare qu'un essai des effets produits par ces

pillules prouvera à tout le monde leur supério-

rité. Quant à mon caractère et à ma réputation j'ai

permis de référer au très révérend évêque

Orderdonk et au révérend Dr. Spring de New-

York.

Je demande la permission de produire le certi-

ficat suivant de l'honorable John W. Taylor, de

Baltimore-Spa, dont le caractère est bien connu du

public.

« Je certifie que je connais parfaitement Wm.

Sears, maintenant du Village de Baltimore-Spa, et

que depuis plus de trente années, il a toujours

maintenu une réputation honnête; je n'ai jamais

entendu attaquer son caractère.

JOHN W. TAYLOR.

Baltimore-Spa, oct. 6 1834.

Extrait d'un certificat de M. James Comstock

Atome, de la Gentrie de Baltimore-Spa.

Depuis plusieurs années M. James Comstock a

été affligé d'une dyspepsie obstinée, accompagnée

d'un grand degré d'acidité dans l'estomac et d'une

surabondance de bile. Depuis quelques

mois il se sert des pilules renouvatrices A. H. V. et

de la Sears et elle s'en est trouvée parfaitement

soulagée; je puis les recommander avec

confiance au public.

ANN POWELL.

Milton, octobre 3 1834.

A vendre par M. CARTER et M. DONALD

sur St. Paul, Montréal, où les circulaires con-

tenant des informations plus générales seront

données gratis.

A VENDRE OU A LOUER.

CETTE belle MAISON neuve, c'est bien finie No. 3 PLACE D'AR-

MES. La situation est très bien con-

nuce, elle est dans la meilleure ville ou

premier étage pourrait être mis en magasin

pour peu de frais, laissant un local assez vaste

pour loger une famille respectable.

Les conditions de la vente sont libérales, le motif

du prix d'achat à être laissé en constituant ou rente

foncière, l'autre moitié payable en dix ans.

S'adresser au propriétaire Soussigné.

JOSEPH MASSON.

N. B. si cette maison n'est pas rendue avant dix

jours, elle sera à louer pour une ou plusieurs années.

S'adresser comme ci-dessus.

6 juin, 1834.

EMPLACEMENT.

A VENDRE, un EMPLACEMENT situé

dans le faubourg St. Antoine, contenant 53

pièdes de front sur 120 pieds de profondeur, faisant

le coin de la grande rue du faubourg et de la place

Richmond; ce lot est enclavé au nord. Pour les

conditions s'adresser au bureau de L'Ami du Peuple

4 octobre 1834

CHANGEMENT DE DOMICILE. - Le

Soussigné a TRANSPORTÉ SA BOUTI-

QUE DE CHEVEUX dans le MAGASIN neut,

la porte voisine des magasins de M. Porteous, rue

Notre Dame.

J. B. LECLAIR,

Perruquier.

16 mai, 1834.

HOTEL DE ORR.

RUE NOTRE DAME,

Presque vis-à-vis le Palais de Justice

MONTREAL.

23 octobre, 1834.



COMPAGNIE DU PHENIX DE LONDRE

POUR ASSURANCE CONTRE LE FEU.

CETTE Compagnie a établi son Agence en

Canada dès l'année 1804, et elle continue à

assurer la propriété de toutes espèces de maisons

ou dommages causés par le feu, à des conditions

libérales. GILLESPIE, MOFFATT & Co.

Agents pour la Canada.

Montréal, 11 Juillet 1832.-j

L'ALLIANCE.

ASSURANCE BRITANNIQUE ET ÉTRANGÈRE SUR LA

VIE ET CONTRE LE FEU, COMPAGNIE DE LONDRE

CAPITAL CINQ MILLIONS STERLING

ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DE FEU,

ASSURANCES SUR LA VIE.

Par le dit Compagnie au bureau du soussigné

agent à Montréal.

C. TAIT.

Montréal, 12 juin, 1834.

PAQUEBOTS.

ANCIENNE LIGNE DE PAQUEBOTS

DE LIVERPOOL.

Font Voile le 1^{er} et le 15 de chaque Mois

LE NAVIRE HIBERNIA,

George Maxwell, capitaine, fait voile le 6 Sep-

tembre.

LE NAVIRE CANADA,

G. S. Wilson, Capitaine, fait voile le 1^{er} Octo-

bre.

LE NAVIRE NORTH AMERICA,

R. R. Crocker, capitaine, fait voile le 16 Octo-

bre.

LE NAVIRE NORTH AMERICA,

R. I. Macy, capitaine, fait voile le 1^{er} Ju-

in, (Nov.).

Les Paquebots de Liverpool ayant éprouvé l'ap-

probation et l'appui général, les propriétaires se

sont déterminés à ajouter au nombre des vo-

yeurs employés dans cet établissement, et ils ont

résolu que les navires suivants navigueront en

tre New-York et Liverpool, en succession régu-

lière, deux fois par mois de chaque port, partant

de New-York et de Liverpool le 1^{er} et le 15

chaque mois pendant toute l'année, savoir:

CALEDONIA, capitaine J. HUGH GRAHAM.

HIBERNIA, capitaine G. MAXWELL.

CANADA, capitaine J. S. WILSON.

PACIFIC, capitaine R. H. GROCER.

NORTH AMERICA, capitaine R. I. MACY.

BRITANIA, capitaine CH. H. MARSHALL.

NEW YORK, capitaine W. E. HODG-

MANCHESTER, capitaine W. S. SUTCHLEY.

Ces navires ont tous été construits à New-York

avec les meilleurs matériaux, et sont recouverts et

armés en cuivre. Ils sont très bons voiliers: ils

sont commandés par des hommes de grande ex-

périence, et les passagers y trouveront des com-

modités extraordinaires et multiples.

Le prix du passage en Angleterre, dans la

Chambre (Cabin) est maintenant fixé à trente

guinées, et pour cette somme on fournira aux

passagers des lits et couvertures de lins, vins et

provisions de bouche de la meilleure qualité.

Pour plus amples détails, s'adresser à

FRANCIS THOMPSON,

ISAAC WRIGHT & FILS,

BENJAMIN MARSHALL,

A New-York, ou à

HORATIO GATES & Co

Montréal.

La préférence décidée donnée généralement

par les passagers du Canada à l'ancienne ligne

de Paquebots ci-dessus, est dûment appréciée par

les propriétaires, et ils n'hésiteront ni moins à

se dépenser pour que leurs navires soient complè-

ment équipés d'officiers, de matelots et domestiques